

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF1828

présenté par

M. Armand, Mme Riotton, M. Roseren et Mme Violland

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'établissement d'une trajectoire pluriannuelle décennale d'abaissement du seuil d'entrée du malus au poids. Ce rapport mesure les effets des révisions de ce barème en matière d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie, étudie les conséquences de ces mesures sur le marché automobile français et sur la production industrielle.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un rapport sur l'établissement d'une trajectoire pluriannuelle d'abaissement du seuil d'entrée du malus au poids.

Pour atteindre ses engagements énergétiques et climatiques, la France doit encourager la transition de son parc automobile vers des véhicules plus légers, moins consommateurs d'énergie et moins émetteurs de gaz à effet de serre. Dans ce cadre, et afin de donner la visibilité nécessaire aux industriels pour investir, il est nécessaire de proposer une trajectoire d'ajustements progressifs et à la baisse du seuil à partir duquel s'applique la taxe sur la masse en ordre de marche.

L'établissement d'une trajectoire pluriannuelle d'abaissement du seuil d'entrée du malus au poids permettra de donner aux constructeurs automobiles la visibilité et la sécurité juridique nécessaire pour investir dans le développement de véhicules plus légers, sans pénaliser une offre automobile programmée sur plusieurs années.

Cette demande de rapport est donc un amendement d'appel à l'intention du Gouvernement pour proposer une trajectoire de renforcement progressif du malus au poids.